

Édition
juillet
2013

La maîtrise des risques en région Centre

LETTRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE

ÉDITORIAL

Des missions sur tous les fronts

La protection des personnes et de l'environnement réunit aujourd'hui, plus que jamais, les acteurs industriels et les services de l'État garants de l'application des réglementations en vigueur. C'est ce dont témoignent les différentes expériences relatées dans cette édition 2013 de la Lettre « Risques ».

Tout d'abord à travers la priorité donnée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie à la finalisation des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : dix ans après la loi de juillet 2003 sur la prévention des risques, la circulaire du 11 avril 2013 relative à l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT fixe l'objectif d'en avoir approuvé au moins 75% d'ici la fin de l'année 2013. En région Centre, grâce à la mobilisation de tous les acteurs, cette ambition se traduira par l'approbation de 23 des 30 PPRT d'ici fin 2013.

Le Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PM2I) et les missions d'inspection qui lui sont liées, constituent un autre point d'action de l'année 2013. Cette fois, ce sont les nombreuses installations de stockage et/ou de transport de produits dangereux, soumises à autorisation, qui sont visées et rappelées à la vigilance des exploitants, bien conscients de la nécessité de tenir compte du vieillissement de leur outil industriel. De même, dans le domaine de l'agriculture, l'encouragement ministériel des coopératives au plan « Silos » doit apporter un atout stratégique sur les marchés mondiaux, dans la recherche continue de l'équilibre entre l'impératif de sécurité des personnes et de l'environnement avec l'exercice d'une activité économique. Là encore, grâce à une réglementation adaptée aux enjeux, les actions sont en bonne voie.

Nicolas FORRAY,
directeur de la DREAL Centre

DOSSIER

Modernisation des installations : le Plan PM2I en bonne voie !

Le Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PM2I), initié en janvier 2010, met en œuvre une stratégie de maîtrise du vieillissement des installations à risques soumises à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au travers de démarches d'amélioration, de programmes d'inspections approfondies et d'actions de contrôle. En région Centre, en 2013, plusieurs échéances concernent les nombreuses installations visées de stockage et/ou de transport de produits dangereux.



Bacs de stockage de liquides inflammables ou de produits dangereux, instrumentation de sécurité, récipients et tuyauteries sous pression, canalisations de transport... Autant d'équipements concernés par le PM2I.

• • •



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE



Crédits photo infos Com'

Cette démarche nationale concerne tous les secteurs industriels et les équipements et installations susceptibles de conduire à un risque technologique : récipients et tuyauteries sous pression, bacs de stockage de liquides inflammables ou de produits dangereux, instrumentation de sécurité, équipements de génie civil (cuvettes de rétention, supports de tuyauterie, caniveaux en béton...), canalisations de transport (de gaz combustibles, d'hy-

drocarbures et produits chimiques)... Le Plan de Modernisation des Installations Industrielles impose de nouvelles exigences de contrôle et de maintenance pour les exploitants, afin de tenir compte du vieillissement de leur outil industriel.

À travers l'identification des équipements visés, la réalisation d'un état initial pour chaque équipement soumis, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'inspection ou de surveillance pour chaque site concerné et pour chaque équipement, ce PM2I, en vigueur depuis 2010 (arrêtés ministériels des 3, 4 et 5 octobre 2010 et du 15 mars 2000 modifié), veut aboutir à une prise en compte homogène et systématique des risques technologiques liés au vieillissement des installations industrielles, non plus sur le seul critère de l'âge, mais en prenant en compte l'ensemble des origines potentielles d'une dégradation.

Guides techniques

Pour les différentes catégories d'équipements, des guides techniques ont été établis par les industriels afin de préciser la méthodologie pour l'inspection/la surveillance et ont été reconnus par le ministère (à disposition via le site www.ineris.fr/aida). En région Centre, les objectifs poursuivis en 2013 au niveau

local visent notamment à s'assurer que les premières échéances réglementaires (recensements, évaluations de l'état initial des équipements, programmes d'inspections) sont respectées, que les guides sont pris en compte par les exploitants, que les prescriptions élémentaires de contrôle et de maintenance font l'objet de démarches rigoureuses et que les dispositifs de sécurité associés aux équipements à fort potentiel de risques sont conformes aux prescriptions (inspections visuelles). Après les réservoirs de stockage et les cuvettes ou massifs de réservoirs en 2012, les tuyauteries, caniveaux et fosses humides béton doivent faire l'objet d'un programme d'inspection et de surveillance avant le 31 décembre 2013. ■



Crédits photo Fotolia

Priorité aux PPRT

L'élaboration et la mise en œuvre des PPRT constituent une priorité du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

C'est ce que rappelle la circulaire datée du 11 avril 2013 : Près de dix ans après l'adoption de la loi du 30 juillet 2003, « un peu plus de la moitié des PPRT seulement est approuvée et pour ces derniers leur mise en œuvre n'a que rarement débuté », précise le texte.

Un plan de mobilisation nationale vise donc désormais à accélérer ces démarches d'amélioration et de pérennisation des relations entre implantations industrielles dites à hauts risques et riverains. Des actions de réduction du risque à la source et de maîtrise de l'urbanisme sont mises en place à cet effet. En région Centre comme ailleurs en France, l'objectif est qu'au moins 75% des plans soient approuvés d'ici la fin de l'année 2013 et que 95% le soient avant la fin de l'année 2014.

Dans ce cadre, au moins 23 des 30 PPRT prescrits dans la région devront être approuvés au 31 décembre 2013.

Trente PPRT prescrits dans la région Centre

CHER

- . Axereal (Moulins-sur-Yèvre)
- . Nexter Munitions (Bourges)
- . Butagaz (Aubigny-sur-Nère)
- . Nexter Munitions / MBDA (La Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray)

EURE-ET-LOIR

- . Legendre-Delpierre (Auneau)
- . Primagaz (Coltainville)
- . Vouzelaud (Brou)

INDRE

- . Axereal (Saint-Maur)

INDRE-ET-LOIRE

- . Storengy (Céré-la-Ronde)
- . Arch Water (Amboise)
- . EPC France (Bléré)
- . Socagra (Saint-Antoine-du-Rocher)
- . De Sangosse (Mettray)
- . Synthron (Auzouer-en-Touraine)

- . Primagaz / CCMP / GPSPC (Saint-Pierre-des-Corps, La Ville-aux-Dames)

LOIR-ET-CHER

- . Storengy (Soings-en-Sologne, Chémery)
- . Nexter Munitions (La Ferté-Imbault)
- . Maxam France (La Ferté-Imbault)
- . Appro Service (Fossé)
- . Axereal (Blois)
- . MBDA (Selles-Saint-Denis)

LOIRET

- . Tereos (Artenay)
- . VWR (Briare)
- . DPO (Saint-Jean-De Braye)
- . DPO (Semoy)
- . ND Logistics (Ormes)
- . ND Logistics (Artenay)
- . Isochem (Pithiviers)
- . TDA (La Ferté-Saint-Aubin)
- . Argos (Beaune-la-Rolande)

« La sécurité des personnes et des biens, une double priorité pour Tereos* »

Patrice Sainthéant, directeur de la sucrerie Tereos d'Artenay, est habitué à composer avec des risques multiples. Ce site industriel, classé Seveso « seuil haut », traite en effet des fluides et des produits présentant différents niveaux de danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Toutefois, ce dirigeant voit dans les contraintes réglementaires liées à la prise en compte des risques une opportunité pour mieux communiquer vis-à-vis de l'extérieur.



Quelles sont les principales caractéristiques de l'activité industrielle de Tereos à Artenay ?

Ce site compte parmi les plus importants et les plus complets de notre groupe : il rassemble une sucrerie, une distillerie et une unité de conditionnement de sucre. Il emploie 185 permanents et 45 saisonniers, traite un million de tonnes de betteraves chaque année pour produire 92 000 tonnes de sucre et 90 000 m³ d'alcool. Sans compter l'alimentation pour bétail, 13 000 tonnes de pulpes surpressées et déshydratées, co-produits de la sucrerie.

Un site qui a l'avantage d'être adossé à un grand groupe...

En effet, puisque Tereos, groupe agro-industriel coopératif opère à l'échelle mondiale. Il est n°4 mondial et n°1 français pour le sucre, n°1 en Europe pour l'alcool et l'éthanol et n°3 européen pour l'amidon. Il est, depuis 20 ans, en forte croissance et atteint 4,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires avec 26 500 salariés et 1 million d'hectares de surface agricole transformée. En France, il fabrique les marques Beghin Say, La Perruche et Blonvilliers.

Au quotidien, au sein de vos impressionnantes installations réparties sur une quarantaine d'hectares, diriez-vous qu'il vous faut entretenir, au sein de vos équipes, une culture du risque ?

Sans aucun doute. Nous avons ici, en réalité, une double culture : celle de la sécurité des personnes, avec de nombreuses actions de sensibilisation, de formation, de respect des procédures destinées à réduire le nombre d'accidents du travail ; et celle de la sécurité des biens et de l'environnement, que nous menons en lien avec les partenaires institutionnels locaux et régionaux, notamment les communes, la préfecture et les services de l'État, en particulier la DREAL. Surtout que nous conduisons régulièrement de nouveaux projets qui nécessitent l'établissement d'un arrêté d'exploitation revu en conséquence.

Un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est actuellement en cours de finalisation pour Tereos Artenay. Comment voyez-vous cet outil ?

Disons qu'il a le mérite de remettre à plat les études de dangers, de nous obliger à nous reposer les bonnes questions et de nous mettre davantage encore en situation de communication avec l'extérieur (élus, riverains, voisins...), ce que nous faisons une fois par an dans le cadre du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC – désormais CSS : Commission de Suivi de Site). C'est ainsi, par exemple, que le danger potentiel que représentait notre ligne d'approvisionnement de gaz à proximité de la voie ferrée Paris-Orléans a été identifié : elle est aujourd'hui enfouie sur plus de 70 mètres. Et, prochainement, nous pourrions disposer d'un site totalement sécurisé, car il ne sera plus coupé en deux par la route départementale 405.

Quid, par ailleurs, du plan de modernisation des installations industrielles ?

Il nous concerne également. Que ce soit pour le stockage de produits dangereux (eau de javel uniquement), le transport du gaz et principalement pour le stockage de produits inflammables, puisque nous disposons, sur notre site, d'une vingtaine de cuves destinées à stocker l'alcool que nous produisons, pour une capacité totale de 40 000 m³.

Au-delà des dispositifs réglementaires, la sucrerie-distillerie semble avoir organisé ses équipes en lien avec les risques inhérents à ses activités...

C'est vrai. Tout d'abord, nous formons le maximum de collaborateurs pour leur propre sécurité, que ce soit par rapport aux machines, à la manipulation des produits chimiques, aux atmosphères explosives (Atex), au stockage de produits inflammables, etc. Nous nous appuyons aussi sur une équipe de 22 pompiers volontaires en interne. Et puis nous avons créé un poste permanent de responsable environnement et réglementation, qui permet à sa titulaire, Brigitte Mérie, d'avoir des liens suivis avec les institutions telles que la DREAL.

* Les propos tenus dans cette interview sont exprimés librement par leur auteur et n'engagent pas la DREAL.

En bref...

Connaître SEVESO 3

Afin de prévenir les risques industriels majeurs liés aux substances et produits dangereux et activités dangereuses, de nouvelles exigences seront applicables à certains établissements, à compter du 1er juin 2015. Adoptée et publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne, la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive Seveso 3, fera l'objet d'une présentation de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) aux exploitants de la région Centre concernés, le 26 novembre 2013, à Orléans. D'ores et déjà, la transposition de ces nouvelles dispositions dans la réglementation française, courant 2013, doit conduire à des modifications du code de l'environnement, de la nomenclature des installations classées et d'autres lois ou règlements applicables aux établissements dits « Seveso ».

Fluides frigorigènes : gare aux HCFC

Les HCFC (hydrochlorofluorocarbures) recyclés ou régénérés peuvent être utilisés pour les opérations de maintenance et d'entretien d'équipements de réfrigération, de climatisation et dans les pompes à chaleur jusqu'au 31 décembre 2014, l'utilisation des HCFC vierges étant interdite depuis le 1er janvier 2010. Ainsi, au 1er janvier 2015, toute opération de recharge d'équipement utilisant des HCFC comme fluides frigorigènes sera interdite. Dès à présent il est souhaitable de mener une réflexion sur la substitution des HCFC afin d'anticiper cette échéance.

Nouvelle étape pour Reach

Le règlement européen Reach, entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la production et l'utilisation des substances chimiques, vient de franchir, le 1er juin 2013, une nouvelle étape, avec l'enregistrement des substances fabriquées ou importées à plus de 100 tonnes par an. Toutes les entreprises de l'Espace économique européen qui fabriquent, importent ou utilisent des substances chimiques dans leur activité sont concernées. Prochaine étape : le 1er juin 2018, avec l'enregistrement des substances fabriquées ou importées à plus de 1 tonne par an.

En bref...

Canalisations de transport soumises à autorisation

Conformément au nouveau décret dit « Multifluides » (n° 2012-615 du 2 mai 2012), la construction et l'exploitation de toutes les canalisations de transport de dioxyde de carbone, gaz, hydrocarbures et produits chimiques sont désormais soumises à autorisation ministérielle ou préfectorale, sur la base d'un dossier d'autorisation comprenant étude d'impact, autorisation de la police de l'eau le cas échéant, avis des collectivités concernées notamment. Cela vaut désormais pour l'ensemble des canalisations, le bénéfice de l'antériorité étant échu en mai 2013. En outre, les exploitants de réseaux, eux, avaient jusqu'au 30 juin 2013 pour enregistrer sur le Guichet Unique le plan de la zone d'implantation des ouvrages en position géoréférencée, dans le cadre de la réglementation des travaux à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution.

Deuxième rencontre SDIS-DREAL

La DREAL et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) se sont rencontrés le 6 juin 2013, dans les locaux de la DREAL Centre, à Orléans. Cette deuxième réunion de concertation annuelle a permis cette année aux professionnels de la région Centre d'inviter la DREAL et les SDIS du Limousin, dans le cadre du Pôle « Risque » interrégional Centre - Limousin. Parmi les thèmes abordés : le projet de circulaire sur les liquides inflammables, l'extinction automatique à eau (« sprinklage »).

FOCUS

Plan « Silos » : des implantations facilitées

Confrontées à une capacité insuffisante de stockage des grains, les organisations professionnelles agricoles proposent la construction de 5 millions de tonnes (Mt) de stockage supplémentaire en 5 ans. Un objectif soutenu par le ministère de l'agriculture et accompagné par le ministère en charge de l'écologie, via la DREAL.



En région Centre, en 2011, la capacité de stockage de céréales et d'oléo-protéagineux était estimée à 4,3 Mt (32 Mt pour la France entière). Une capacité en diminution et insuffisante, comme dans la plupart des régions, pour faire face à l'augmentation de la collecte. Au point que les coopératives agricoles envisagent d'augmenter cette capacité régionale d'au moins 200 000 t d'ici à cinq ans (entre 2,5 à 5 Mt sur l'ensemble du territoire national). Il s'agit d'un engagement stratégique pour la filière comme pour le ministère de l'agriculture, qui voit dans ce projet un atout contre la hausse des cours des céréales, à condition de pouvoir agir rapidement et donc de faciliter les projets de création et d'extension de silos, en les accompagnant le plus efficacement possible sur le plan réglementaire.

Produits à risques

Cette problématique a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'agriculture en date du 19 mars 2013, évoquée lors d'un groupe de travail dès le 29 avril 2013, puisque ce plan « Silos » appelle un accompagnement des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des dossiers, notamment ceux relatifs à la constructibilité des silos en zone agricole. En effet, la construction de silos nécessite non seulement le dépôt d'un permis de construire (contraintes foncières spécifiques), mais également l'application de la réglementation relative aux ICPE.

Certes, la nature des produits stockés dans les silos (céréales, oléo-protéagineux, sucre, bois, farine, poussières, etc.) semble moins dangereuse aux riverains et même à certains exploitants que les substances chimiques utilisées dans d'autres secteurs industriels. Mais les faits montrent que ces produits sont néanmoins la source de risques bien réels et identifiés : auto-échauffement (fermentation des grains, températures trop élevées...), incendie (réunion d'une source d'inflammation, d'une matière combustible et d'un comburant), voire explosion.

C'est donc là le principal défi à relever dans le cadre du plan « Silos » : associer l'augmentation rapide des capacités de stockage de céréales en France avec la préservation de la sécurité des riverains et de l'environnement des installations industrielles. L'enjeu pour les services déconcentrés du ministère en charge des ICPE, comme les DREAL, est de faciliter les démarches d'instruction relatives aux projets d'implantation ou d'extension de silos tout en s'assurant de la maîtrise des risques par l'exploitant.

Autorisation simplifiée

Cela passe par le recours au régime d'enregistrement, un régime d'autorisation simplifiée créé en 2010 pour certaines ICPE. L'objectif est de simplifier les procédures administratives, de réduire les délais d'instruction (par rapport au régime de l'autorisation) et de simplifier les dossiers en prescrivant des mesures standardisées pour des types d'installation bien connues de l'inspection des installations classées. Pour ce qui concerne les silos, les installations de stockage à plat, dotées d'une hauteur de retenue des grains inférieure à 10 mètres, entrent dans ce cadre (conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012), car certains risques y sont plus faibles et peuvent être réglementés par des prescriptions « standard ».

En promouvant ce régime d'enregistrement, les ministères en charge respectivement de l'environnement et de l'agriculture espèrent orienter les coopératives agricoles vers la création de ce type de silos. Ils souhaitent ainsi contribuer efficacement à une augmentation importante et rapide des capacités de stockage sur le territoire national, tout en maîtrisant, avec le concours des DREAL, le risque accidentel. ■

La maîtrise des risques en région Centre - Édition juillet 2013

LETTRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE
5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. 33 (0)2 36 17 41 41 - Fax. 33 (0)2 36 17 41 01

Directeur de la publication : Nicolas FORRAY / Chargé de communication : Gérard DUSSOUBS 02 36 17 41 27 / Rédaction : Infos Com' 06 61 32 54 08 / Coordination : Romuald BONY / Conception et réalisation : POP Com' 07 86 96 45 41

